

Atelier 1 :

"La réforme des OPCA et la formation des actifs en Picardie"

Le rôle des financeurs

Rôle des entreprises, des Régions et de l'Etat

Des décideurs et financeurs

Les entreprises

- les contributions selon les effectifs de l'entreprise : le 0,55, le 1,05 et le 1,60

Les Régions

- Contrat de Plan Régional pour le Développement des formations Professionnelles -CPRDFP- et ses déclinaisons

L'État

- Aides publiques à la formation : exonération de charges sociales, politique contractuelle

Pôle emploi

Le rôle des financeurs

La nouvelle cartographie des OPCA

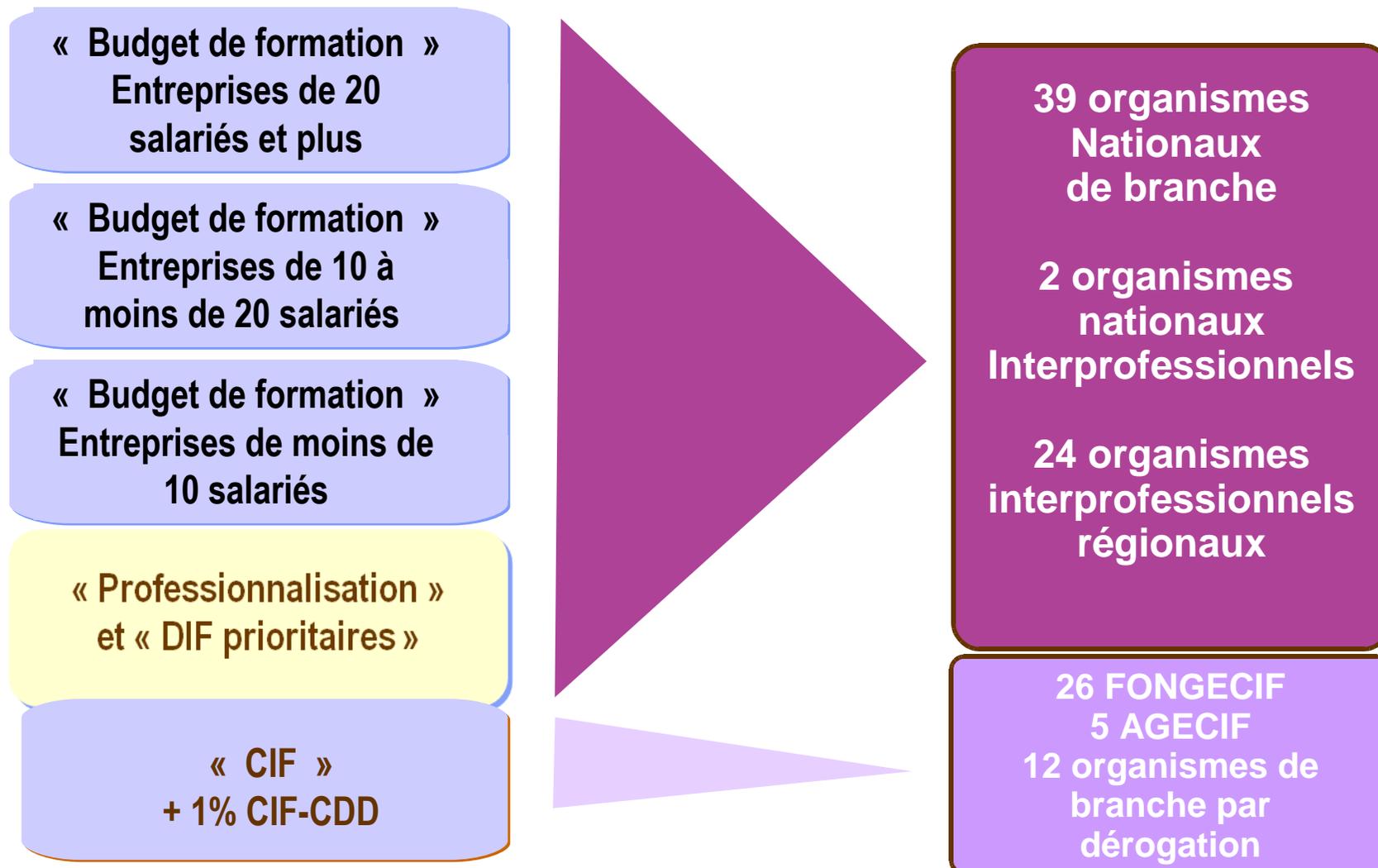
Maîtres mots des nouveaux agréments

- ✓ **Accompagnement des entreprises**
- ✓ **Diagnostic des besoins de formation des entreprises**
- ✓ **Services de proximité aux TPE-PME**

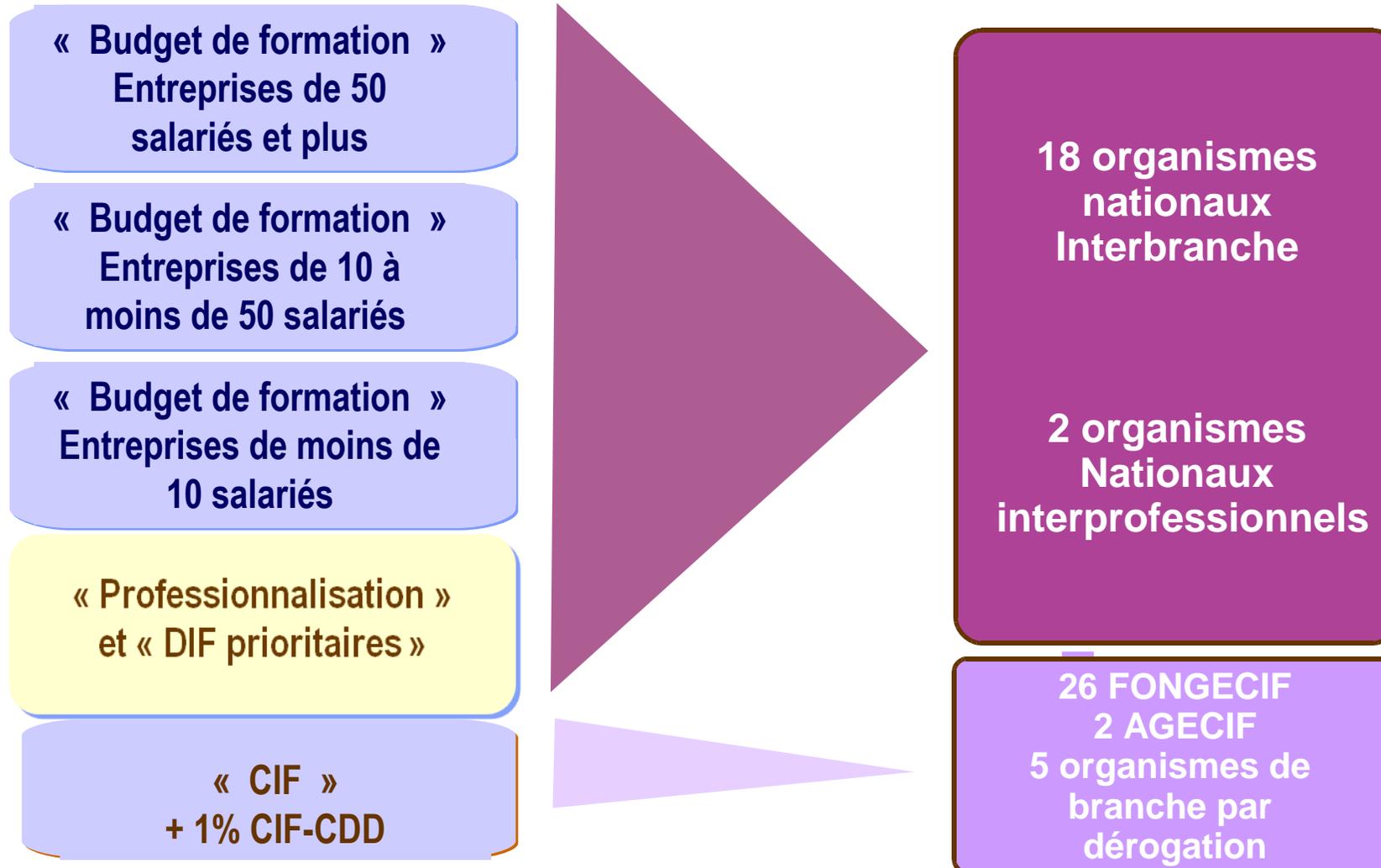
Critères d'attribution des nouveaux agréments

Critères fixés par la Loi	Précisions du Décret
Montant minimum de collecte	> 100 millions d'euros (sauf Opacif)
Capacités financières et performances de gestion	Estimation de la collecte Mise en œuvre d'une comptabilité analytique
Cohérence du champ d'intervention géographique et professionnel ou interprofessionnel	Cohérence du champ d'intervention professionnel Capacité à assurer une représentation au niveau territorial
Mode de gestion paritaire	
Aptitude à assurer leur mission compte tenu de leurs moyens	Estimation des frais d'information et de gestion
Aptitude à assurer des services de proximité pour les TPE-PME et à développer les compétences, au niveau des territoires, notamment en milieu agricole et rural	Aptitude à assurer des services de proximité à destination des TPE-PME
Engagements relatifs à la transparence et la gouvernance, publicité des comptes, application de la charte des bonnes pratiques	Respect des règles de publicité : création d'un service dématérialisé d'information

Avant la réforme : Agréments des 96 Opca



Après la réforme : Agréments des 48 Opca



Regroupements dans des Opcas nouveaux

Anciens OPCA

OPCA créés après regroupement

PLASTIFAF

Opca 3 +

Opca C2P

Opca TP

Opca BATIMENTS

Constructys, Opca de la Construction

FAF SAB

FORCEMAT

FORMAPAP

Opca Defi

OPCIBA

OPCASSUR

Opcabaia

Opca BANQUES

(sauf courtier : Agefos-PME)

AGEFAFORIA

Opca 2

Opcalim

Opcad (poissonnerie, boulangerie, etc)

Opcad (fleuriste)

Fafsea

ANCIENS OPCA

OPCA anciens

AGEFOMAT

FAF PCM (PECHE)

Opca CGM

Agefos-PME

MEDIAFOR

Afdas (*Hors champ*)

FORMA-HP

Opca PL (*Hors champ*)

OPCAMS

GDFPE

AUVICOM

FAF PROPLETE

OPCALIA

FORTHAC

Opca EFP

FAF SECURITE SOCIALE

Uniformation (*Hors champ*)

HABITAT FORMATION

Opca existants sans nouveau champ professionnel

ANFA

FAF TT

FAFIEC

FAFIH

FORCO

INTERGROS

Opca TRANSPORTS

OPCAIM

FAFSEA (*Hors champ*)

UNIFAF (*Hors champ*)

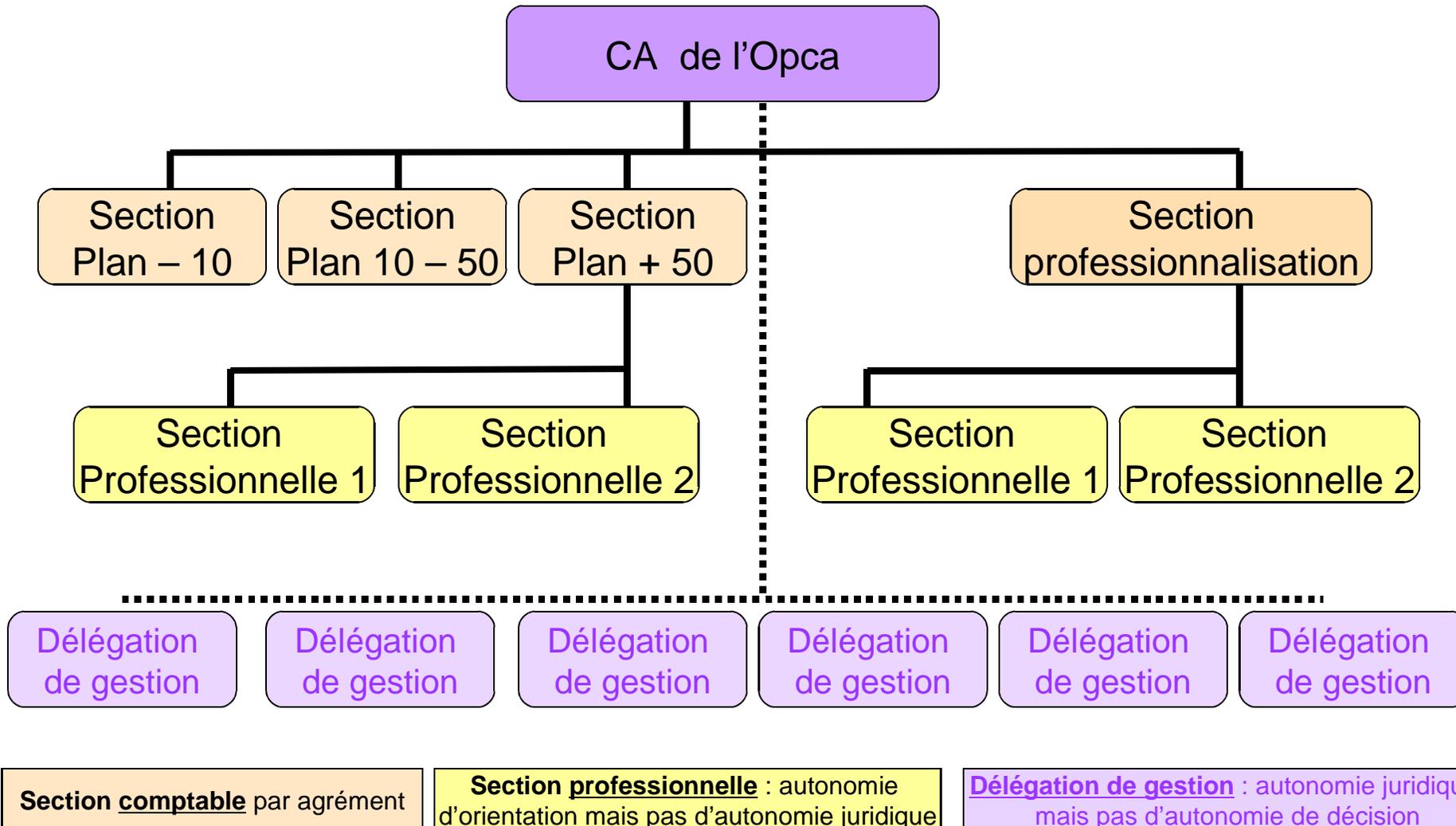
Fongecif agréés au titre du CIF

- FONGECIF Alsace
- FONGECIF Aquitaine
- FONGECIF Auvergne
- FONGECIF Basse-Normandie
- FONGECIF Bourgogne
- FONGECIF Bretagne
- FONGECIF Centre
- FONGECIF Champagne-Ardenne
- FONGECIF Corsica
- FONGECIF Franche Comté
- FONGECIF Guadeloupe
- FONGECIF Guyane
- FONGECIF Haute-Normandie
- FONGECIF Ile-de-France
- FONGECIF Languedoc-Roussillon
- FONGECIF Limousin
- FONGECIF Lorraine
- FONGECIF Martinique
- FONGECIF Midi Pyrénées
- FONGECIF Nord - Pas-de-Calais
- FONGECIF Pays de la Loire
- FONGECIF Picardie
- FONGECIF Poitou-Charentes
- FONGECIF Provence-Alpes-Côte d'Azur
- FONGECIF La Réunion
- FONGECIF Rhône-Alpes

Le rôle des financeurs

Cadre rénové de gestion des Opca

Organisation d'un Opca : modèle de la DGEFP



Encadrement des collectes dans de nouvelles sections financières

Mutualisation de la collecte du du plan de formation (0,40 ou 0,90%) en distinguant 3 sections pour la gestion :

- « Plan » entreprises de moins de 10 salariés (mutualisation à la réception)
- « Plan » entreprises de 10 à moins de 50 salariés (mutualisation à la réception)
- « Plan » entreprises de 50 salariés et + (mutualisation avant la clôture de l'exercice comptable qui suit les versements, au plus tard avant le 31 octobre)

Possibilité de « fongibilité descendante » des fonds du plan de formation :

- des entreprises de 10 à moins de 50 salariés au profit des entreprises de moins de 10 salariés
- des entreprises de 50 salariés et + au profit des entreprises de moins de 50 salariés

Versements à l'Opca des entreprises de plus de 10 salariés

Limitation de la part minimale versée à l'Opca :

- Concerne les conventions de branche et accords professionnels conclus après le 1^{er} septembre 2009
- Pour le financement du « Plan » des entreprises de 10 à moins de 50 salariés, interdiction de fixer conventionnellement une part minimale de versement supérieure à celle prévue pour les entreprises de 50 salariés et +

La convention constitutive de l'Opca ne peut pas interdire aux adhérents, après s'être acquittés de leurs obligations envers celui-ci :

- d'adhérer à un autre OPCA interprofessionnel
- d'utiliser directement le solde de leur contribution formation

Plafonnement des frais de gestion et d'information à 7,40 % et de certains frais de missions

Frais de gestion et d'information

Frais de mission

Dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté ministériel et la COM :

- **Frais de collecte** des contributions : variables, mais < 1 %
- **Frais de gestion des dossiers** (instruction et suivi) : variables
- **Frais d'information générale et de sensibilisation des entreprises** : variables

Rémunération des missions et services liés au paritarisme : < ou = à 0,75 %

- **Contribution au Fongefor** : 0,75 %

Montants fixés par la COM :

- **Frais d'accompagnement des entreprises** dans l'analyse et la définition de leurs besoins en formation : variables
- **Frais d'information-conseil, de pilotage de projet et de service de proximité aux entreprises** (notamment les TPE-PME) : variables
- **Dépenses réalisées pour le fonctionnement des observatoires**, dans la limite de 0,75 %
- **Financement d'études ou de recherches intéressant la formation**, dans la limite de 0,75 %
- **Coûts des diagnostics des TPE-PME** et entreprises du milieu agricole et rural, dans la limite 1 %

Distinction des frais de gestion et d'information des frais de missions

➤ Nouveau plafond des **frais de gestion et d'information** des Opcas :

Fixé par arrêté ministériel à 7,4 % et comportant :

- ✓ une part fixe de 1,75 % exprimée en % de la collecte ;
- ✓ une part variable, fixée pour chaque Opcas par la convention d'objectifs et de moyens, COM, conclue avec l'État, comprise entre 3,50 % et 5,65 % exprimé en % du rapport entre les décaissements de charges et la collecte.

➤ Les **frais consacrés aux différentes missions** des Opcas sont fixés par la convention d'objectifs et de moyens, COM, conclue avec l'État

La COM fixe la proportion des frais pour chacune des missions.

Pour certaines missions (observatoires, études, diagnostics), une limite est fixée par arrêté ministériel.

Contractualisation obligatoire de l'Opca avec l'État : la convention d'objectifs et de moyens - COM

La COM, **conclue pour 3 ans** avec l'État, fixe notamment :

- la part variable **affectée aux dépenses de gestion et d'information**
- la proportion des ressources collectées affectée **aux frais relatifs aux missions de l'OPCA**

Évaluation annuelle de la COM

- En cas de dépassement des plafonds fixés, l'Opca est mis en demeure de présenter, dans un délai d'1 mois, ses observations écrites ou orales justifiant le montant du dépassement constaté
- A défaut de justifications dans le délai, l'Opca verse au Trésor public le montant du dépassement constaté

Évaluation à l'échéance de la COM : transmise au CNFPTLV qui rend public, tous les 3 ans, un bilan des politiques et de la gestion des OPCA

Contractualisation obligatoire de l'Opcv avec l'État : la convention d'objectifs et de moyens - COM

La COM, conclue pour 3 ans avec l'État, fixe notamment :

➤ la part variable affectée aux dépenses de gestion et d'information :

- Frais de collecte des contributions
- Frais de gestion des dossiers (instruction et suivi)
- Frais d'information générale et de sensibilisation des entreprises
- Rémunération des missions et services liées au paritarisme
- Contribution au Fongefor

En l'absence de COM, application du **minimum prévu par arrêté ministériel**

➤ la proportion des ressources collectées affectée aux frais relatifs aux missions de l'OPCA :

- Accompagnement des entreprises
- Information-conseil, pilotage de projets, services de proximité
- Fonctionnement des OPMQ
- Financement d'études ou recherches (ingénierie de certification)
- Coûts des diagnostics des TPE-PME

Obligations de transparence des Opca

Création d'un service dématérialisé publiant :

- **Liste des priorités, critères et conditions** de prise en charge
- **Coûts des diagnostics des TPE/PME, coût des services d'information** générale et de sensibilisation des entreprises **et autres services aux entreprises**
- **Liste des organismes de formation** bénéficiaires des fonds de l'OPCA ainsi que le montant pour chacun des organismes
- **Comptes annuels** et rapport du commissaire aux comptes

Transmission de documents et d'information aux services de l'Etat

Remise annuelle des comptes au FPSPP

Obligations de transparence des Opca

Création d'un service dématérialisé publiant :

- **Liste des priorités, critères et conditions** de prise en charge des demandes présentées par les employeurs
- **Coûts des diagnostics des TPE/PME, coût des services d'information générale et de sensibilisation des entreprises et autres services aux entreprises** (accompagnement, information-conseil, OPMQ, études ou recherches, ingénierie de certification...)
- **Liste des organismes de formation** bénéficiaires des fonds de l'OPCA ainsi que le montant pour chacun des organismes
- **Comptes annuels** et rapport du commissaire aux comptes

Obligations de transparence des Opca

Transmission **automatique ou sur demande à l'État** :

- **avant le 31 mai de chaque année d'un état statistique et financier + d'un compte rendu annuel des actions réalisées**

Le **commissaire aux comptes** de l'Opca atteste de la réalité et de l'exactitude des renseignements financiers et **certifie le rapport de gestion**

Avant leur transmission, ces documents font l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'Opca

- du rapport des personnes morales titulaires **des conventions de gestion**
- **des observations en cas de dépassement des plafonds** fixés pour les frais de gestion et d'information
- des informations **individuelles** relatives **aux bénéficiaires des contrats de professionnalisation financés**

Obligations de transparence des Opca

Le **FPSPP** recueille chaque année **les comptes des Opca** et les transmet, avec ses propres comptes, au CNFPTLV (Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie)

L'état statistique et financier et le compte rendu annuel (+ rapport de gestion certifié par le CAC) sont **transmis au FPSPP avant le 31 mai de l'année suivante**

Dans le cadre de ses missions de cofinancement, le **FPSPP** peut **faire réaliser des audits** auprès des Opca, portant notamment sur les informations transmises par ces organismes (les Opca sont tenus de présenter toutes pièces nécessaires à ces audits)

Le rôle des financeurs

Le fonds paritaire de sécurisation des parcours
professionnels - FPSPP

Le FPSPP : les grandes lignes

- FPSPP : ex. FUP
- Objectif : Sécurisation des parcours professionnels
- Un accord, conclu entre les partenaires sociaux, et une convention-cadre signée entre le FPSPP et l'État
- Contractualisation avec les Opca via les appels à projets (AAP) : POE collective, CSP

Le FPSPP : un accord et une convention-cadre

Un accord, conclu entre les partenaires sociaux, détermine **le public**

Cet accord donne lieu à **une convention-cadre** signée entre le FPSPP et l'État

Contenu de la convention-cadre :

Peut prévoir une **participation de l'État** au financement des actions de formation de ces publics

Détermine la cadre dans lequel des **conventions** peuvent être conclues entre le fonds, les partenaires sociaux, Pôle emploi et les conseils régionaux

Accord de janvier 2012

Affectation des
ressources
du FPSPP

www.fpspp.org

- CIF
- Professionnalisation
- Portabilité du DIF

Salariés les plus fragilisés
Demandeurs d'emploi

Service
dématérialisé

Le FPSPP, ses missions

4 MISSIONS

Dans le cadre de l'ANI et des orientations du CPNFP

Contribuer au financement des actions de qualification et de requalification des salariés et DE

Assurer la péréquation financière entre OPACIF et OPCA agréé au titre de la prof. Et du CIF pour le financement du CIF et de la prof.

Diffusion d'une charte des bonnes pratiques pour les OPCA et les Entreprises

Contribuer au financement du service dématérialisé lié à l'orientation : Orientation pour tous

Convention cadre du 15 mars 2010

Mission	Axes	Types d'opérations
Qualification et requalification des salariés fragilisés et demandeurs d'emploi	Faciliter le maintien dans l'emploi et la qualification des salariés	Actions préalables à des actions de formation, actions de formation, période de pro, CJP, VAE, formation dans le cadre du chômage partiel
	Financer l'accès des demandeurs d'emploi à des formations répondant à un besoin du marché du travail identifié	POE, besoins identifiés par les branches, CTP/CRP, CIF-CDD, contrats de pro, formation des demandeurs d'emploi à la création/reprise d'entreprise
	Acquisition d'un socle de connaissances et de compétences (salariés et demandeurs d'emploi)	Socle de compétences transférables, savoirs de base, illettrisme
	Projets territoriaux interprofessionnels ou sectoriels	Projets partenariaux portés par les Opca ou les Opacif

Convention cadre du 15 mars 2010

Mission	Actions	Type d'opérations
Péréquation	Développement des contrats pro et périodes de pro	Contrats et périodes de professionnalisation
	Développement du CIF	CIF
	Mise en œuvre de la portabilité du DIF	DIF portable
Service dématérialisé d'information et d'orientation	Politique d'information et d'orientation	Nouveau service d'information et d'orientation
	Mesures d'accompagnement à la qualification et requalification des salariés et DE	
	Evaluation	

Convention-cadre du 15 mars 2010 : salariés les plus fragilisés

Salariés de qualification de niveau V ou infra

Salariés de premier niveau qualification

Salariés sans formation depuis 5 ans

Salariés alternant chômage – travail

Salariés temps partiel

Priorité aux salariés TPE et PME

FPSPP : ressources

Prélèvement d'un pourcentage sur les contributions

- 5 à 13 % contributions CIF et CIF-CDD versés par l'OPACIF
Ce pourcentage sera fixé tous les ans par arrêté ministériel sur proposition des partenaires sociaux
- 5 à 13 % des contributions plan de formation et professionnalisation (-10 et 10 et +) versés par l'OPCA

Transfert des excédents non reportables des OPCA au titre de la professionnalisation et du CIF : la péréquation

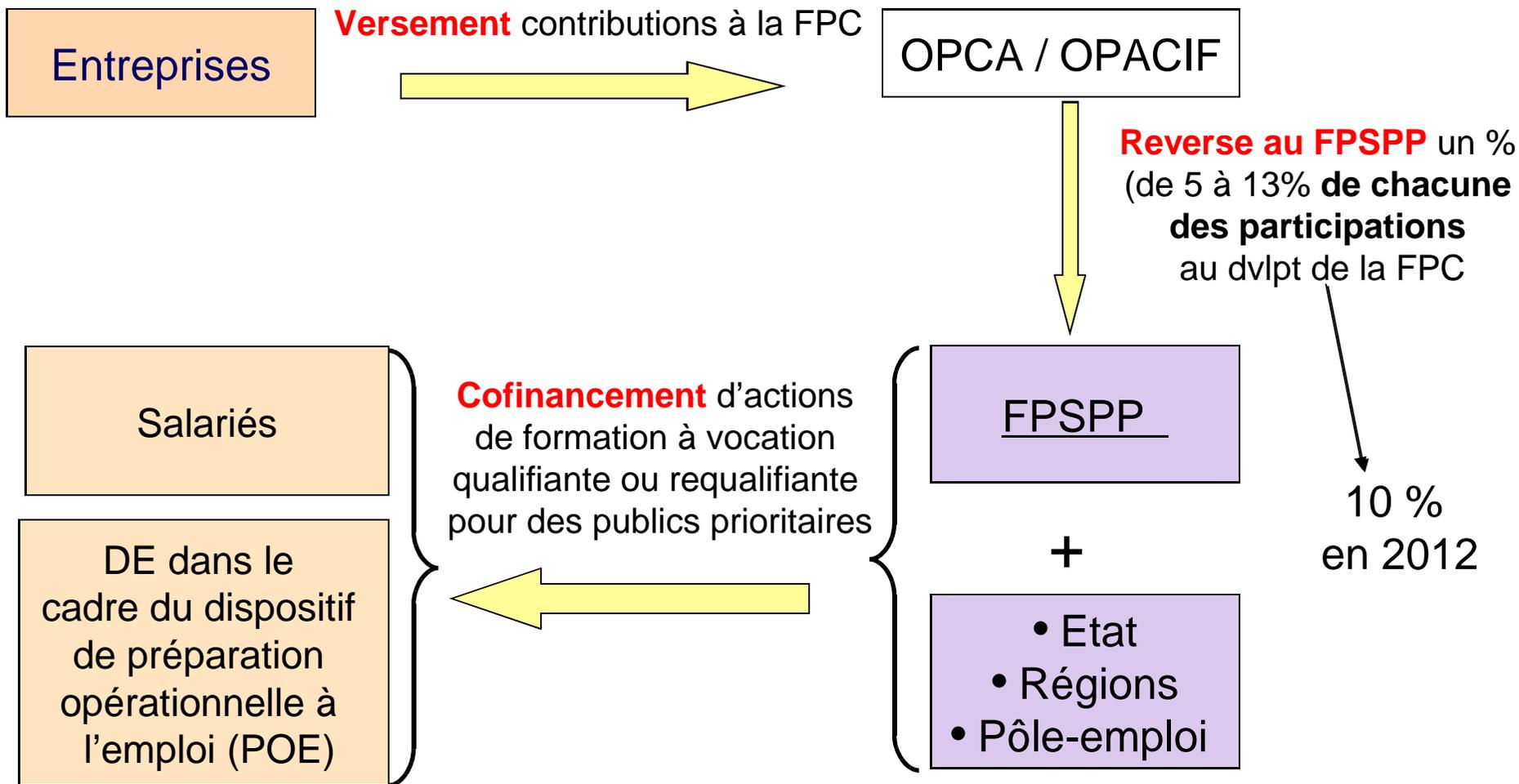
Reversement des reliquats des contributions, non versées aux OPCA, au titre de la professionnalisation

Versement effectué par le Trésor public suite à majoration déclarée

Annexe financière 2012

Missions	FPSPP	FSE
Qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi	181 250	78 600
Péréquation	252 000	
Service dématérialisé	13 800	
Total	447 050	78 600

FPSP au service des salariés et des demandeurs d'emploi



Critères d'accès au fonds de la péréquation

Sommes destinées à la péréquation :

Sommes des Opca au titre de la professionnalisation et du CIF au 31/12 de chaque année, lorsqu'elles excèdent le tiers de leurs charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos selon les règles du plan comptable applicables aux Opca.

Bénéfice des sommes :

Affecter au moins 50 % des fonds recueillis au titre de la professionnalisation, déduction faite de la part des fonds versés au FPSPP au titre de la professionnalisation, dont la durée minimum de formation représente 120 heures pour des qualifications enregistrées au RNCP ou ouvrant droit à un CQP.

Les fonds recueillis au titre de la professionnalisation sont insuffisants pour assurer la prise en charge de la professionnalisation et du DIF.

Merci de votre attention